

# Demande d'inscription sur la liste





## Procédure d'adaptation de la liste

Procédure d'adaptation de la liste:

Implants et DMI longue durée introduits par une entreprise ou association



**DELAI** 

DMI non longue durée introduits par une entreprise, association ou la Commission/



PAS DE DELAI après la recevabilité

A partir du 1/8/2019 une association scientifique ou professionnelle de dispensateurs de soins (abbrégée plus loin par "association") peut introduire une adaptation de la liste.



#### Adaptation de la liste

- > Inscription d'une prestation
- Modification d'une prestation
- Modification de modalités de remboursement
- Suppression d'une prestation (uniquement par une entreprise)
  - ✓ Dispositif innovant
  - ✓ Dispositif ne peut être correctement remboursé avec les modalités de remboursement existantes
  - ✓ Dispositif n'est pas prévu dans la liste



### Adaptation de la liste

#### Procédure d'adaptation de la liste:





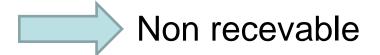
#### Recevabilité



Réception du dossier par le Secrétariat

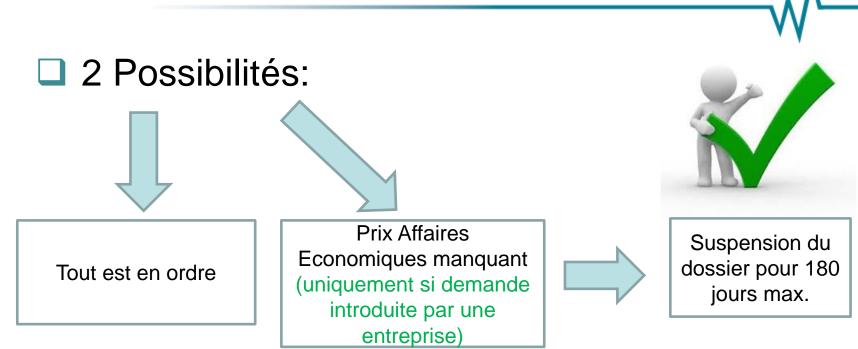
Examen de la recevabilité endéans 45 jours







#### **Dossier recevable**



L'entreprise ou l'association est informée (délai de 180 jours (CRIDMI) débute)



#### **Dossier irrecevable**



- ☐ L'entreprise ou l'association est informée des éléments manquants (endéans 45 jours)
- ☐ Et dispose de 20 jours pour présenter les éléments manquants
- > Introduire les documents
- > Ne pas introduire les documents
- > Ne pas introduire les bons documents



#### **Publication - Website**

 La demande recevable de l'entreprise est publiée sur le website:

- Nom de l'entreprise
- Nom du dispositif
- Eventuellement la prestation concernée



#### **Publication - Website**

 La demande recevable de l'association est publiée sur le website:

- ➤ Le délai de 180 jours est suspendu
- ➤ Les distributeurs disposent d'une période de 30 jours pour se faire connaître via IRREQ afin de suivre le dossier
- Les distributeurs enregistrés reçoivent un résumé du rapport d'évaluation, de la proposition provisoire et de la proposition définitive



## Evaluation + proposition de la Commission

Rapport d'évaluation

Proposition motivée provisoire

Proposition motivée définitive



 Rapport d'évaluation détaillé et motivé (endéans 100 jours) – Experts/CRIDMI







- Basé sur une combinaison de:
  - Valeur / plus-value thérapeutique
  - Prix individuel et base de remboursement proposée
  - Intérêt du dispositif dans la pratique médicale en fonction des besoins thérapeutiques et sociaux
  - Incidence budgétaire
  - Rapport entre le coût pour l'assurance et la valeur thérapeutique du dispositif



- ⇒ Rapport est remis à l'entreprise ou l'association:
- □ Données / informations dans le dossier suffisantes
- □ Données insuffisantes
  - Informations ou clarifications demandées à l'entreprise ou l'association
  - ➤ Mention d'une éventuelle ACL





- ☐ Aucune information complémentaire n'est nécessaire:
  - ➤ L'entreprise ou l'association dispose de 10 jours pour envoyer des commentaires, des objections,..., au Secrétariat.
- ☐ Des informations complémentaires sont demandées:
  - Le délai de 180 jours est suspendu et l'entreprise ou l'association dispose de maximum 90 jours pour répondre.
    - ➤ Aucune réponse fournie endéans 90 jours → le dossier est clôturé.



## Proposition Motivée - CRIDMI

- La Commission établit une proposition motivée pour:
  - Classe
  - Prestation
  - Modalité de remboursement

#### <u>OU</u>

 La Commission établit une Application Clinique Limitée (ACL) (voir plus loin)



## Proposition Motivée - CRIDMI

- □ Proposition CRIDMI = Proposition de l'entreprise ou de l'association
  - ➤ Proposition motivée définitive
  - ➤ Délai : endéans 180 jours
- □ Proposition CRIDMI ≠ Proposition de l'entreprise ou de l'association
  - ➤ Proposition motivée **provisoire**
  - ➤ Délai: pas plus long que 150 jours





## **Proposition Motivée Provisoire**

- ➤ La proposition provisoire est envoyée à l'entreprise ou l'association
- > Réaction sur la proposition provisoire
  - > Endéans les 10 jours après réception
  - ➤ Endéans les 10 jours, une suspension de maximum 90 jours peut être demandée pour préparer des remarques et des objections
- Pas de réaction de l'entreprise ou de l'association endéans 10 jours
  - L'entreprise ou l'association est supposée être d'accord avec la proposition motivée provisoire



## **Proposition Motivée Définitive**

- La Commission formule proposition motivée définitive:
  - ➤ Endéans les 180 jours après décision sur la recevabilité
  - ➤ Qui est transmise au Ministre (Le délai de 60 jours pour le Ministre commence)
  - >L'entreprise ou l'association en est informée



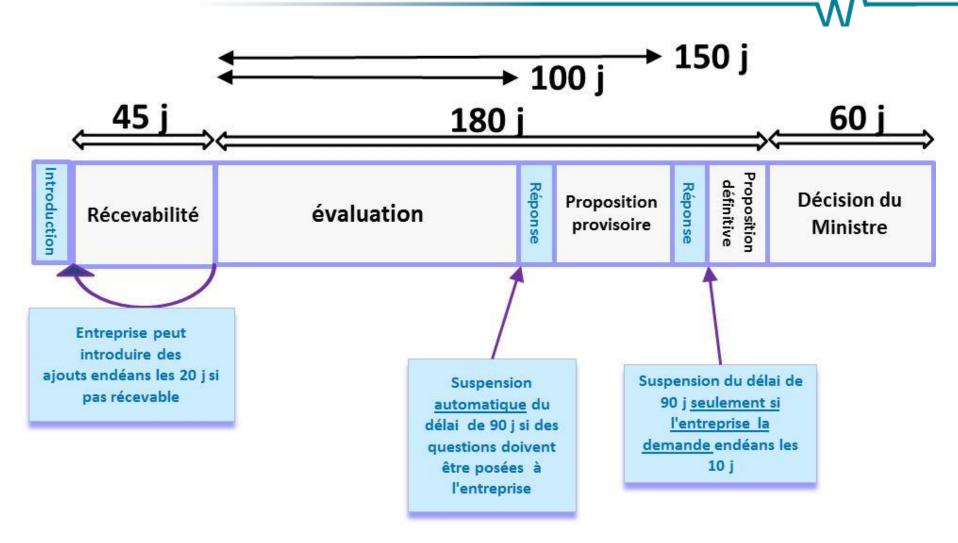
#### Décision du Ministre



- Ministre prend une décision motivée
  - Après accord du Ministre du Budget (endéans les 30 jours)
  - Peut s'écarter de la proposition motivée sur la base d'éléments sociaux et budgétaires
  - Endéans les 60 jours
  - L'entreprise ou l'association en est informée



## Ligne du temps d'une procédure avec délai





## **Application Clinique Limitée**

- Sur proposition de la Commission (<u>pas</u> de l'entreprise ou de l'association)
  - Après l'évaluation du dossier de demande
- Pour une technologie innovante en cas d'incertitude quant à la plus-value de la technique
  - Sur la base des motivations scientifiques (pas budgétaires!)
  - Remboursement temporaire (période d'évaluation / indications)
  - Proposition comprend entre autres:
    - Qualifications des centres, indications, nombre de dispositifs, ...
    - Données à collecter
    - Description de l'évaluation



#### **Contrat avec l'INAMI**

 $\neg \mathcal{N}$ 

- Seulement possible:
  - Quand il s'agit d'une demande avec délais
  - ET si la Commission avait proposé une ACL
  - <u>ET</u> si la Commission n'a formulé aucune proposition endéans le délai

Contrats de 1 à 5 ans



#### **Contrat avec l'INAMI**

- Demandé par l'entreprise (pas possible par l'association) au Ministre endéans les 7 jours
  - Motiver le fait que le contrat répondra aux demandes et remarques formulées dans le rapport d'évaluation
- Le Ministre décide endéans les 7 jours après réception de la demande
  - Modalités et procédure de demande spécifiques
  - Un groupe de travail du CSS rédige un contrat (compensation cf. Médicaments)
  - Proposition de contrat endéans les 150 jours



## Communication et publication

• L'entreprise ou l'association est informée de la motivation de la décision.



#### Et si...

- ✓ Si le Ministre ne prend aucune décision motivée endéans 60 jours
  - la proposition motivée définitive de la Commission est acceptée.
- ✓ Si la Commission ne remet aucune proposition motivée
  - le Secrétariat informe le Ministre qu'il doit prendre une décision.
- ✓ Si la Commission ne rédige aucune proposition et que le Ministre ne prend aucune décision, la proposition de l'entreprise ou de l'association est acceptée.



## Points-clés (1)

#### Au niveau de la recevabilité:

- Langue du dossier
- Oubli du documents (certificats, publications,...)
- Sous-parties non remplies sans justification valable (tableau,...)
- Données chiffrées non détaillées

#### Au niveau de l'évaluation:

- Le <u>contenu</u> est justifié par des données scientifiques ou administratives
- Sources des informations



## Points-clés (2)

## Description du produit:

- Historique des changements éventuels du produit
- Différence éventuelle entre produit final et produit utilisé dans les études cliniques
- Concordance du marquage CE avec les indications

#### Exemples:

- ✓ Etudes cliniques réalisées avec la version CE du produit
- ✓ Tableau récapitulatif des adaptations du produit
- ✓ Explication « du pourquoi » des adaptations + effet (clinique) attendu

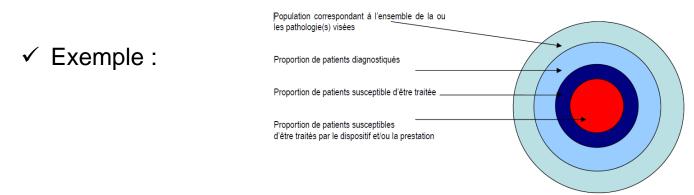


## Points-clés (3)



#### Groupe cible

- En accord avec les indications du marquage CE
- Explication du nombre de patients attendu en Belgique
- Basé sur des données épidémiologiques (si disponibles)
- Utilisation d'un schéma



- Description des alternatives thérapeutiques pour le groupe cible
  - ✓ Justification scientifique de la plus-value / équivalence revendiquée



## Points-clés (4)

#### Impact budgétaire

- Au niveau national et sur base annuelle
- Explication et motivation des chiffres proposées
  - ✓ Ajouter détails du calcul, + motivation des chiffres
- Impact sur les budgets de l'INAMI
  - ✓ Médicaments (consommation)
  - ✓ Durée d'hospitalisation
  - ✓ Autres interventions évitées



## Points-clés (5)

#### **Etudes cliniques**

Concernent le groupe cible !

- Description de la stratégie de recherche systématique
  - Termes utilisés (MeSH, etc.)
  - Sources consultées moteurs de recherche
  - Date de la recherche
  - Motivation du choix des articles
- Annexer les articles cités / utilisés



## Points-clés (6)

#### Etudes épidémiologiques

Etudes épidémiologiques belges (si disponible) ou étrangères

Absence des données épidémiologiques → motivation



## Points-clés (7)

#### Proposition de modalités de remboursement

- Directement transposable dans la liste
  - ✓ Proposer un libellé pour la prestation
- Obligatoirement rédigée en FR + NL
- Proposer des critères d'inclusion/exclusion clairs
  - → Si CRIDMI dépasse le délai → cette proposition est envoyée au Ministre



## **Questions?**

nde, vous

Pour toute question sur l'envoi d'une demande, vous pouvez contacter le Service via l'adresse e-mail :

evalimp@riziv.fgov.be (evaluation-implants)